OBJET: Prolongement du boulevard de l'Océan jusqu'à la rue Roland Garros - Acquisition des terrains.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les terrains non encore communaux, nécessaires au prolongement jusqu'à la rue Roland Garros du boulevard de l'Océan, ont été expropriés par ordonnance du 13 Mai 1983 et, par jugement en date du 29 décembre 1983, le Juge de l'Expropriation a fixé ainsi qu'il suit le montant des indemnités à verser aux propriétaires et locataires desdits terrains :

Réf. cad.	Superficie	Bénéficiaire de l'indemnité	Montant total de l'indem- nité
AO 362	272 m2	Cts BARAU Lucien Maxime (propriétaires) " " HASSENJEE Miriam (locataire commerçante) IBRAHIM Mamouda (" " ") PATEL Sarah (" ") PATEL Youssouf (locataire commerçant)	68. 400 (constructions)
AO 363-364	671 m2 (contesté par la Commune, bornage ju- diciaire en en cours)	Indivision entre HOARAU Mario et Mme PAQUIRY Simone épse PAROS (propriétaires)	900 Frs le m2 Abattement pour encombre- ment et occupation 10 % Remploi 20 et 15 % soit au maximum (pour671m2) 630. 036 F. (sol)
n n	61	PAQUIRY Simone épse PAROS(propriétaire) C.G.T.R. (propriétaire d'un bâtiment sur sold'autrui)	63.020 (malson) 61.000 (malson)

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à payer ou à consigner ces indemnités, et le cas échéant à faire appel du jugement si vous estimez celles-ci trop élevées.

La dépense sera inscrite au chapître 901-article 210 du Budget Communal.

AVIS DES COMMISSIONS:

- Travaux Publics: Avis favorable. La commission demande cependant que la Commune conteste en appel l'attribution d'indemnités pour Hassenjee et Ibrahim, commerçants installés après l'engagement de la procédure.

- Finances et Cadre de Vie : Même avis.

Reçu à la Réfecture le 13103/1984